

Feuille de renseignements

Entente sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction entre l'Ontario et le Québec

Travaux de construction spécialisés

Les entrepreneurs ontariens peuvent maintenant faire appel à du personnel ontarien pour exécuter des travaux de construction spécialisés au Québec.

Les travaux de construction **spécialisés** se définissent comme suit :

- le travailleur doit posséder de l'expertise relativement à une technique ou à un produit de construction particulier;
- la garantie du fabricant applicable à la technique ou au produit est conditionnelle à ce que tous les travaux soient effectués par une personne qui a réussi le programme de formation obligatoire du fabricant.

Les travaux spécialisés peuvent comprendre les métiers, les activités de métier et les occupations pour lesquels il n'y a présentement pas de mesure d'accès au Québec.

L'entrepreneur qui travaille sur le chantier doit demander une carte de travaux de construction spécialisés au Bureau de protection des emplois (BPE) du ministère du Travail, à Ottawa. Le processus de demande est décrit ci-dessous.

Les travailleurs ontariens de la construction sont tenus d'adhérer à l'un des syndicats qui représentent les travailleurs

Comment obtenir une carte de travaux de construction spécialisés

1. Rendez-vous au BPE pour présenter une demande de carte.

La demande doit comprendre les renseignements suivants :

- une description du type de travaux à exécuter, spécifiant en quoi ils répondent à la définition des travaux de construction spécialisés;
- les compétences spécifiques requises pour exécuter le travail;
- une preuve que le demandeur a réussi le programme de formation du fabricant;
- une preuve que la garantie du fabricant est conditionnelle à ce que tous les travaux soient effectués par un entrepreneur ou un travailleur qui a réussi le programme de formation obligatoire du fabricant;
- une preuve que l'entrepreneur ou le travailleur a suivi la formation exigée en santé et sécurité du travail;
- une preuve d'identité;
- un talon de chèque de paye, un relevé T4 ou un avis de cotisation récent.

2. Le BPE du ministère du Travail :

- évaluera la demande et délivrera une carte de travaux spécialisés au demandeur qui respecte les exigences requises pour exécuter ces travaux;
- transmettra copie de la demande et des pièces justificatives à la Commission de la construction du Québec (CCQ).

3. La CCQ :

- examinera la demande et les renseignements reçus;
- sur présentation d'une carte de travaux spécialisés, délivrera la carte indiquant le nom du syndicat choisi à l'entrepreneur ou au travailleur ontarien, si elle juge que les travaux à exécuter répondent à la définition des travaux de construction spécialisés.

Si la CCQ juge que les travaux à exécuter ne répondent pas à la définition établie, le BPE avisera l'entrepreneur ou le travailleur de la décision. L'entrepreneur ou le travailleur pourra alors communiquer avec le contact officiel de l'Ontario afin de résoudre la question (voir les coordonnées à la fin de la présente feuille de renseignements).

L'entrepreneur ou le travailleur ontarien doit toujours avoir en sa possession la carte de travaux spécialisés et la carte de la CCQ indiquant le syndicat (l'association

représentative) lorsqu'il travaille au Québec.

Lorsqu'il travaille au Québec, le travailleur ontarien titulaire d'une carte de travaux spécialisés est considéré comme un compagnon.

Vous pouvez exécuter des travaux de construction spécialisés au Québec sans détenir de carte de travaux spécialisés si vous remplissez l'une des deux conditions suivantes.

- Les travaux concernent un métier figurant en pièce jointe 1 de la présente feuille de renseignements (tableau 1 de l'annexe 1 de l'entente) et vous détenez l'un des certificats de qualification pour ce métier :
 - certificat de qualification du Sceau rouge interprovincial;
 - certificat de qualification professionnelle;
 - certificat d'apprentissage;
 - certificat de qualification provisoire;
 - carte d'identification d'apprenti.
- Les travaux concernent une activité de métier figurant en pièce jointe 2 de la présente feuille de renseignements et vous détenez la carte d'activité de métier appropriée.

Pour plus de renseignements

Pour obtenir de l'aide ou des renseignements d'ordre général, communiquez avec :

Bureau de protection des emplois, ministère du Travail
347 Rue Preston, 4^{ième} étage, bureau 430
Ottawa ON K1S 3J4
Ligne directe : 1 888 998-9959
Renseignements généraux : 613 288-3847
Télécopieur : 613 727-2900
Courriel : ogconstruction@ontario.ca

Contact officiel de l'Ontario:

Lori Ann Hay
Gestionnaire (I), Bureau de protection des emplois
Visitez le site Web du ministère du Travail à <Ontario.ca/travail>

La présente feuille de renseignements a été conçue à titre d'information uniquement. Elle ne constitue pas un document juridique. Pour de plus amples renseignements, veuillez entrer en contact avec le bureau de protection des emplois ou avec le ministère du Travail.

(This document is also available in English.)

Pièce jointe 1

Annexe 1, tableau 1 de l'entente

Dénomination du Québec	Dénomination de l'Ontario	Dénomination Sceau rouge interprovincial (IP)
Électricien/ Electrician (dans le secteur sous R-20 et dans le secteur sous F-5)	Electrician-- construction and maintenance / Électricien-- construction et entretien ^[**]	Construction Electrician / Electricien (construction) Ont: Sceau rouge seulement
Ferblantier / Tinsmith	Sheet metal worker / Tôlier ^[**]	Sheet metal worker / Ferblantier Ont: Sceau rouge seulement
Frigoriste ou Tuyauteur-- spécialité du frigoriste / Refrigeration mechanic or pipe- fitter--specialty of refrigeration	Refrigeration and air conditioning mechanic/ Mécanicien en réfrigération et en climatisation ^[**]	Refrigeration and air conditioning mechanic / Mécanicien de réfrigération et d'air climatisé Ont: Sceau rouge seulement
Tuyauteur--spécialité du plombier / Pipe-fitter-- specialty of plumber (dans le secteur sous R-20 et dans le secteur sous F-5)	Plumber / Plombier	Plumber / Plombier
Tuyauteur--spécialité du poseur d'appareils de chauffage / Pipe-fitter-- specialty of the heating systems installer (dans le secteur sous R-20 et dans le secteur sous F-5)	Steamfitter / Monteur de tuyaux de vapeur ^[**]	Steamfitter--Pipe-fitter / Monteur d'appareils de chauffage Ont: Sceau rouge seulement

Dénomination du Québec	Dénomination de l'Ontario	Dénomination Sceau rouge interprovincial (IP)
Opérateur de grue automotrice—sceau rouge	Mobile Crane Operator (red seal) [**]	Grue automotrice sceau rouge/ Mobile Crane Operator (red seal) Ont: Sceau rouge seulement
Briqueur-maçon / Bricklayer- mason	Brick and stone mason / Briqueur-Maçon [**]	Bricklayer / Briqueur-Maçon Ont: Sceau rouge seulement
Calorifugeur / Insulator	Insulator--(heat and frost) / Poseur de matériaux isolants[***]	Sans objet
Carreleur / Tile setter	Terrazzo, tile and marble craft / Métier de carrelage [***]	Sans objet
Charpentier-menuisier / Carpenter-joiner	General carpenter / Charpentier-menuisier Général [**]	Carpenter / Charpentier Ont: Sceau rouge seulement
Chaudronnier / Boilermaker	Construction Boilermaker / Chaudronnier de construction [**]	Boilermaker / Chaudronnier Ont: Sceau rouge seulement
Cimentier-applicateur / Cement finisher	Cement mason (includes cement finisher) / Cimentier (y compris le finisseur de béton)	Sans objet
Couvreur / Roofer	Roofer / Couvreur [**]	Roofer / Couvreur Ont: Sceau rouge seulement

Dénomination du Québec	Dénomination de l'Ontario	Dénomination Sceau rouge interprovincial (IP)
Ferrailleur / Reinforcing steel erector	Reinforcing rodworker / Monteur de barres d'armature	Sans objet
Mécanicien de chantier / Millwright	Construction Millwright / Mécanicien--monteur de Construction	Industrial mechanic (millwright) / Mécanicien industriel (de chantier)
Mécanicien de machines lourdes / Heavy equipment mechanic	Heavy duty equipment mechanic / Mécanicien d'équipement lourd [**]	Heavyduty equipment technician / technicien d'équipement lourd Ont: Sceau rouge seulement
Mécanicien en protection--incendie ou tuyauteur--spécialité de poseur de gicleurs / Pipe-fitter--specialty of the fire protection mechanic or pipe-fitter--specialty of the sprinkler installer	Sprinkler and fire protection installer / Installateur de systèmes de protection contre les Incendies [**]	Sprinkler system installer/ Poseur de gicleurs Ont: Scaurouge seulement
Monteur d'acier de structure / Structural steel erector	Ironworker / Ferronnier	Sans objet Ont: Sceau rouge seulement (à titre de ferronnier)
Peintre / Painter	Painter decorator (commercial and residential) / Peintre--décorateur--secteur commercial et résidentiel [**]	Painter and decorator /Peintre et décorateur Ont: Sceau rouge seulement

Dénomination du Québec	Dénomination de l'Ontario	Dénomination Sceau rouge interprovincial (IP)
Plâtrier / Plasterer	Drywall finisher and plasterer / Finisseur de murs secs & plâtrier [****]	Sans objet
Poseur de revêtements souples / Resilient flooring layer	Floor covering installer / Installateur de revêtements de sol [**]	Floor covering installer / Poseur de revêtements souples Ont: Sceau rouge seulement
Poseur de systèmes intérieurs / Interior systems installer	Lather (Drywall, acoustic and lathing applicator) / Poseur de lattes [**]	Sans objet Ont: Sceau rouge seulement
Serrurier de bâtiment / Ornamental ironworker	Ironworker / Ferronnier (Note : En Ontario, le métier ne comporte pas 2 divisions)	Sans objet
Vitrier et monteur mécanicien (code 310) / Setter mechanic (Glazier) (code 310)	Glazier and Metal Mechanic / Vitrier et mécanicien des métaux [**]	Glazier / Vitrier (Ontario) seulement)* Ont: Sceau rouge seulement
Opérateur de pelles mécaniques/Shovel operator	Excavator operator-Branch 2 of Heavy equipment operator / Opérateur d'excavatrice--Division 2 d'opérateur d'équipement lourd [***]	Sans objet
Mécanicien d'ascenseur	Elevating device mechanic--class A (EDM-A)	Sans objet

[**] L'Ontario n'offre plus la qualification provinciale pour ce métier.

[***] Le MESFP délivre un certificat d'apprentissage (C of A) à un compagnon qui a complété une formation théorique et pratique pour ce métier.

[****] L'examen ontarien est en cours de développement.

Pièce jointe 2

Activités de métier

En plus des activités de métiers prévues à l'annexe C du Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction [R-20, r.6.2], le Québec reconnaîtra la Carte ontarienne d'activités de métier pour les activités de métier suivantes :

1. Métiers comportant des activités faisant partie du métier de charpentier-menuisier ou autres

Poseur de gypse, de panneaux acoustiques et de lattes (composantes du métier de charpentier-menuisier-- finition intérieure)

Pose de planches de gypse (« drywall »)
Installation de lattes
Installation d'isolants thermique et acoustique

Installateur de revêtement de sol (composantes du métier de charpentier-menuisier-- revêtement de sol)

Installation et réparation de tapis et sous-tapis
Installation et réparation de planchers de bois

Charpentier

Charpente
Construction d'escaliers

Vitrier (composantes du métier de charpentier-menuisier, à l'exception de l'installation des murs rideaux)

Installation de murs rideaux et autres systèmes muraux

**Couvreur (composantes du métier de charpentier-menuisier:
charpente, installation de fermes de toit et de lucarnes, recouvrement
de toiture)**

Modification, réparation et resurfaçage
Installation de toiture de type « single-ply »

**Plâtriers (composante du métier de charpentier-menuisier - finition
intérieure)**

Installation de corniches (préfabriquées ou non) et moules ornementaux de plâtre

**2. Métiers comportant certaines activités énumérées à
l'annexe C du Règlement sur la formation professionnelle
de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction [R-
20, r.6.2]**

Peintre et décorateur

Peinture au pinceau et au rouleau
Peinture au fusil
Pose de tapisserie

**3. Métiers ne comportant pas d'activités énumérées à
l'annexe C du Règlement sur la formation professionnelle
de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction [R-
20, r.6.2]**

Briqueteur-maçon

Pose de blocs de ciment
Construction et réparation de cheminées

Construction et réparation de foyers
Installation de panneaux préfabriqués de maçonnerie

Cimentier

Finition du ciment
Imperméabilisation et travaux de préparation en vue de la restauration

Cimentier ou briqueteur

Pose de coulis
Sablage au jet de sable

Installateur de terrazzo, de tuiles et de marbre

Installation de terrazzo
Installation de tuiles
Installation intérieure de marbre et de granit

Opérateur d'équipement lourd

Opérateur de tracteur, de chargeuse et de rétrocaveuse
Opérateur de boteur (bulldozer)

Note : Les activités de métier énumérées ci-dessus peuvent faire partie d'un métier différent au Québec.

4. Activités de métiers énumérées à l'annexe C du Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction [R-20, r.6.2]

Charpentier-menuisier

Coffrage
Pose de portes et fenêtres
Parquetage

Pose de revêtements préfabriqués
Pose d'armoires et autres articles préparés ou fabriqués en atelier
Pose de planches de gypse
Pose de pilotis

Ferblantier

Pose de gouttières
Pose de revêtements préfabriqués

Peintre

Jointoiment (planches de gypse)

Plâtrier

Jointoiment (planches de gypse)

Poseur de systèmes intérieurs

Pose de planches de gypse